

PACK SECURITE IMMOBILIERE PASS-GRL® BAILLEUR INDIVIDUEL

Tableau récapitulatif des garanties et des franchises

Si votre contrat comporte une franchise générale, le montant de celle-ci est indiquée aux Conditions Particulières. Cette franchise s'applique pour tout dommage matériel et immatériel consécutif à un dommage matériel que vous subissez ou que vous causez à autrui. Aucune franchise n'est appliquée en cas de dommage corporel ou immatériel consécutif à un dommage corporel. Si le montant de la franchise générale est inférieur à celui résultant du présent tableau récapitulatif, c'est ce dernier qui sera retenu.

Les garanties vous sont accordées si mention en est faite aux Conditions Particulières.

Les plafonds de garantie représentent l'engagement maximum de l'assureur par sinistre lorsqu'un montant de garantie est fixé par année et par sinistre quel que soit le nombre de sinistres ou de victimes sans report d'une année d'assurance sur l'autre.

PASS-GRL®

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISES (Sauf dispositions contraires Aux Conditions Particulières)
– Garantie des Loyers Impayés et Contentieux locatif	2 300 € mensuel Durée d'indemnisation jusqu'au départ effectif du locataire	NEANT
– Garantie des Détériorations Immobilières	7 700 € TTC par sinistre et par logement	Franchise absolue voir D.G.

PROTECTION JURIDIQUE

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISES (Sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières)
Protection Juridique	15 000 € par litige et par année d'assurance	Seuil d'intervention : montant des intérêts en jeu supérieur ou égal à 150 €

PROTECTION MULTIRISQUE DES BIENS

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISES (Sauf dispositions contraires Aux Conditions Particulières)
INCENDIE-EXPLOSIONS-FOUDRE et EVENEMENTS ANNEXES – EVENEMENTS CLIMATIQUES DEGRADATION DES BIENS – DEGATS DES EAUX		
Bâtiments et dépendances	Valeur de reconstruction à neuf	NEANT sauf Evénements Climatiques suivant montant indiqué aux Conditions Particulières
Mobilier	10 000 €	
FRAIS ANNEXES SUR JUSTIFICATIFS sur garanties définies ci-dessus		
– Frais de déblais, démolition et décontamination	5 %	NEANT
– Remboursement cotisation Dommages Ouvrages	2 %	
– Frais de mise en conformité	5 %	
– Honoraires d'architecte	5 %	
– Perte de loyers	12 mois	

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISES (Sauf dispositions contraires Aux Conditions Particulières)
SPECIFICITES		
<ul style="list-style-type: none"> - Dégradations des biens - Choc de véhicule identifié - Choc de véhicule non identifié 	10 000 € Frais réels 1 000 €	10 % du sinistre avec minimum 150€ NEANT
SPECIFICITES DEGATS DES EAUX		
<ul style="list-style-type: none"> - Frais de recherche de fuite d'eau - Gel des conduites et chaudières - Refoulement des égouts - Perte d'eau après rupture accidentelle entre compteur général et individuel - Eaux de ruissellements (sauf infiltrations chroniques) 	4 000 € 5 000 € 10 000 € 1 000 € 2 000 €	NEANT NEANT 380 € NEANT 380 €
DOMMAGES ELECTRIQUES		
	5 000 €	NEANT
VOL ET VANDALISME		
<ul style="list-style-type: none"> - Mobilier - Détériorations Immobilières 	10 000 € 15 000 €	NEANT
BRIS DE GLACES		
	5 000 €	NEANT
CATASTROPHES NATURELLES		FRANCHISES (Sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières)
<p>Les dommages matériels sont garantis dans la limite du montant des biens assurés et les frais annexes qui en sont la conséquence sont limités aux frais de déblais, de démolition, de nettoyage et de désinfection, conformément aux dispositions de la loi n° 82.600 du 13 Août 1982</p>		Franchise légale en vigueur
CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES		FRANCHISES (Sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières)
<p>Les dommages matériels subis par vos biens immobiliers et mobiliers, à usage d'habitation, sont indemnisés sans limitation pour vos biens immobiliers, et dans la limite des valeurs assurées aux Conditions Particulières de votre contrat pour vos biens mobiliers, conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et des articles L128-1 et suivants du Code.</p> <p>La garantie est étendue au remboursement des frais annexes, directement liés à la remise en état des biens assurés, et limités aux frais de démolition, déblais, pompage, désinfection, décontamination et nettoyage rendus nécessaire à l'habitabilité de votre logement ainsi qu'aux frais relatifs aux honoraires d'architecte et à la cotisation dommages ouvrages en cas de reconstruction.</p>		NEANT
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE EN INCENDIE ET DEGATS DES EAUX		
<ul style="list-style-type: none"> - Recours des Voisins et des Tiers - Recours des Locataires 	2 000 000 € 1 000 000 €	NEANT NEANT
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE		
<ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus dont - Dommages immatériels consécutifs 	5 000 000* € 800 000* €	NEANT NEANT
DEFENSE ET RECOURS		
<ul style="list-style-type: none"> - Frais assurés 	9 000 € par année d'assurance	Seuil d'intervention : montant des intérêts en jeu supérieur ou égal à 300 €

* CE MONTANT N'EST PAS INDEXE